

**ATTRIBUTION DE MANDATS POUR LES
SERVICES JURIDIQUES
(Politique)**

Page 1 de 3

Adoption

Date : BG 31-01-06

Révisions

Date : BG 27-09-11

BG 27-05-25

Approbation : Bureau des gouverneurs
Instance désignée : Secrétariat général
Cadres responsables : Vice-rectorat à
l'administration et aux finances; Direction –
Talent, diversité et culture
Prochaine révision : 2030

Ce document remplace tout document
réglementaire antérieur en cette matière.

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique.....	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Définitions.....	page 2
4.	Responsabilités	page 2
5.	Principes directeurs	page 2
6.	Procédures	page 3
7.	Renvois	page 3

1. Énoncé de la politique

1.1 L'Université de Saint-Boniface (ci-après « l'Université ») confie au secrétariat général la responsabilité d'encadrer les affaires juridiques de l'Université. Dans l'exercice de cet aspect de son poste, cette personne est chargée de l'attribution et de l'évaluation des mandats pour les services juridiques qui doivent être confiés à des juristes.

1.2 Les politiques Achats – Biens et Services et Achats de services professionnels excluent expressément les services juridiques de leurs champs d'application. La nature même de ces services justifie en principe cette exclusion.

2. Champ d'application

La politique encadre l'attribution et l'évaluation des mandats pour les services juridiques en établissant un mécanisme formel d'évaluation des offres de services juridiques présentées de temps à autre à l'Université. Elle établit également les principes directeurs applicables à l'attribution de tels mandats.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

- 3.1. **Cadre :** tous les cadres académiques et les cadres administratifs, y compris les cadres supérieurs, qui composent l'équipe de direction.
- 3.2. **Cadre responsable :** personne responsable de soutenir l'instance désignée dans l'exercice de ses responsabilités en assurant la mise en œuvre de la politique et de ses procédures connexes; elle est également la mieux placée pour fournir, avec l'appui de son équipe, des conseils avisés sur le contenu et les modalités d'application de la politique relevant de son secteur.
- 3.3. **Instance désignée :** entité responsable de l'élaboration, de l'administration, de la communication, de la révision et de l'harmonisation de la politique et de ses procédures connexes; elle veille aussi à leur examen régulier afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

4. Responsabilités

- 4.1. Le secrétariat général est l'instance désignée. Il est responsable de voir à l'application de la présente politique ainsi qu'à l'attribution des mandats juridiques conformément aux principes directeurs et aux procédures ci-dessous. S'il y a lieu, cette personne assure le suivi de l'exécution de certains mandats et la gestion de dossiers qui nécessitent un appui juridique.
- 4.2. Le vice-rectorat à l'administration et aux finances et la direction de Talent, diversité et culture sont les cadres responsables. S'il y a lieu, ces personnes se verront déléguer le suivi de l'exécution de certains mandats et la gestion de dossiers qui nécessitent un appui juridique.
- 4.3. L'instance désignée, avec le soutien des cadres responsables, documentera annuellement la liste des mandats exécutés avec les cabinets certifiés, y compris le montant des honoraires versés, afin de les présenter au rectorat.
- 4.4. Le Bureau des gouverneurs est responsable d'approuver la politique et d'autoriser toute demande de dérogation sur recommandation du secrétariat général.

5. Principes directeurs

En attribuant un mandat à un cabinet d'avocats certifiés ou à un autre, l'instance désignée doit tenir compte des éléments suivants :

- 5.1 la disponibilité de l'expertise requise telle qu'elle est démontrée par l'expérience ou par le fait de représenter des établissements d'une envergure et d'une complexité comparables dans des dossiers similaires;
- 5.2 la recherche des meilleurs services possibles au meilleur coût;
- 5.3 dans le cas des dossiers de l'Université, la connaissance de ses structures, de ses rouages et de sa réglementation pertinente;
- 5.4 l'intérêt à regrouper les dossiers complémentaires ou interdépendants chez un même juriste;

- 5.5 la nécessité d'éviter les situations de conflit d'intérêts ou d'engagements;
- 5.6 l'historique des liens professionnels avec l'Université et son degré de satisfaction quant à la qualité et au coût des services dispensés antérieurement;
- 5.7 l'intérêt pour l'Université de privilégier, à compétence égale et à coût comparable, les cabinets de la région du Manitoba qui offrent des services en français.

6. Procédures

6.1. Évaluation des offres de services

- 6.1.1. L'évaluation des offres de services juridiques est confiée à un comité composé de l'instance désignée, des cadres responsables et, s'il y a lieu, d'autres cadres qui requièrent la prestation de tels services.

6.2. Ce comité a pour mandat :

- 6.2.1. d'établir, à partir des offres de services qui lui sont présentées de temps à autre, une liste de cabinets d'avocats accrédités par l'Université en précisant le ou les champs d'expertise reconnus;
- 6.2.2. de réviser périodiquement cette liste compte tenu du degré de satisfaction des cadres pertinents quant aux services rendus.

7. Renvois

- 7.1. Politique – Achat – Biens et services
- 7.2. Politique – Achat de services professionnels